

Conditions générale de vente Dionysies Créateur d'événements

Objet

Les présentes conditions générales de services détaillent les droits et obligations entre d'une part la société **Dionysies Créateur d'événements** vendant les services et prestations définis ci-après, et d'autre part, toute personne physique ou morale dénommée ci-après « le Client ».

Les services et prestations proposés par Dionysies Créateur d'événements sont les suivants :

- Organisation et coordination d'évènements pour les particuliers (mariages, anniversaires, pot de départ...)
- Organisation et coordination d'évènements pour les entreprises et associations (Team building, fête de fin d'année, salon...)
- Conseil pour l'organisation d'évènements publics et privés.

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société Dionysies Créateur d'événements, dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. Le fait que la société Dionysies Créateur d'événements ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions. Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à Dionysies Créateur d'événements, la responsabilité de l'organisation de l'événement par la signature obligatoire d'un contrat; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de 7 (sept) jours au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 1 -Conditions d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par la société Dionysies Créateur d'événements. Elles sont adressées au client en même temps que le contrat d'organisation d'évènement. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 – Devis

Toute intervention de Dionysies Créateur d'événements fait l'objet d'un devis, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et

coûts y afférents. Les présentes C.G.S, le devis accepté par écrit par le Client ainsi que tout document émis par Dionysies Créateur d'événements relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par Dionysies Créateur d'événements et n'ayant qu'une valeur indicative, forment le contrat. Toute modification ou résolution de la prestation demandée par le Client est soumise à l'accord exprès de Dionysies Créateur d'événements. Une telle demande du Client ne pourra être examinée que si elle parvient à Dionysies Créateur d'événements au plus tard 30 jours avant le début de l'évènement organisé par Dionysies Créateur d'événements. Passé ce délai, la prestation restera valable et devra être intégralement acquittée par le Client.

Article 3 – Mandat

Le Client délègue à l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'évènement ».

Article 4 – Obligations de l'Organisateur

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. A la demande du Client, Dionysies Créateur d'événements réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de l'évènement envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties. L'Organisateur tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toutes informations recueillies dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourront être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

Article 6 – Clause de non renonciation

En aucun cas, le fait que Dionysies Evénements SARL s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle elle peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, quelle que soit la durée de son abstention ou de sa tolérance.

Article 7 – Honoraires

L'Organisateur Dionysies Créateur d'événements percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définis dans le devis. Ce tarif est valable uniquement pour l'étude d'un événement sur le secteur d'activité défini sur 30 kilomètres autour du siège social de Dionysies Créateur d'événements (La Chapelle de Guinchay). Dans la cadre d'une prestation hors bassin mâconnais, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus. L'Organisateur Dionysies Créateur d'événements se réserve le droit d'augmenter le tarif forfait selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'Organisateur : il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et des honoraires versés.

Article 8 - Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités. L'Organisateur Dionysies Créateur d'événements décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...). L'Organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...). En aucun cas Dionysies Créateur d'événements ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est(sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. Dionysies Créateur d'événements conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement. Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisateur.

ARTICLE 9 – Annulation

Annulation du fait du Client: en cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, Dionysies Créateur d'événements sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par Dionysies Créateur d'événements à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de Dionysies Créateur d'événements : en cas d'annulation par la société Dionysies Créateur d'événements d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, la société Dionysies Créateur d'événements présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que accidents de circulation, accidents humains, maladies, grèves, intempéries, révoltes, manifestations.

Article 10 – Confidentialité et droit à l'image

Dionysies Créateur d'événements s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de Dionysies Créateur d'événements ou en relation avec l'activité de Dionysies Créateur d'événements dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur Dionysies Créateur d'événements, dans un délai de 8 (huit) jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 12 – Condition de paiement

Le règlement des services et/ou prestations réalisés par Dionysies Créateur d'événement s'effectue exclusivement en Euros. Le règlement des services et/ou prestations réalisés par Dionysies Créateur d'événements est, sauf convention exprès entre les Parties, échelonné comme suit :

- Pour les particuliers : Le règlement d'un premier acompte de 30% du montant total sur présentation de la facture au jour de la signature du devis par le Client. Le règlement d'un second acompte de 30% du montant total sur présentation de la facture dans un délai de 4 mois avant le début de l'évènement objet du devis. Le règlement du solde du montant total sur présentation de la facture dans un délai de 8 jours avant le début de l'évènement objet du devis.
- Pour les entreprises : ☐ Le règlement des Team building se fera avant la réalisation de la prestation avec la possibilité de régler en plusieurs fois après accord des deux parties lors de signature du contrat.

- Le règlement des événements créés au sein de l'entreprise sera déterminé lors de la signature du contrat.

Aucune retenue, ni réduction, ni compensation de paiement ne sont acceptées en cas de litige. Sauf acceptation expresse de Dionysies Créateur d'événements, les factures sont payables au comptant au jour de la réception de la facture par le Client. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit :

- L'application de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal, en application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME.
- Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé. ☑ L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du non-paiement.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans réponse, la prestation sera résiliée de plein droit par Dionysies Créateur d'événements si elle l'exige.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social.